

EXTRAIT

COLLECTION LATOMUS

Fondée par M. RENARD en 1939

Dirigée par C. DEROUX et J. DUMORTIER-BIBAUW

VOLUME 305 – 2007

Neronia VII
Rome, l'Italie et la Grèce
Hellénisme et philhellénisme
au premier siècle ap. J.-C.

Yves PERRIN (éd.)



ÉDITIONS LATOMUS – BRUXELLES

Les *Ti. Claudii* et la promotion des élites péloponnésiennes

Les *beneficia* que le premier *princeps* accorde au monde, après Actium, c'est à dire la *pax romana* et la réorganisation administrative des provinces, changent l'opinion publique en faveur de Rome et incitent les élites à se réconcilier davantage avec le nouveau pouvoir impérial ; toutefois, la loyauté envers Rome ne se manifeste pas de la même façon dans l'ensemble de l'Empire ; en Occident les provinciaux deviennent partie intégrante de l'état romain, leur plus ardent désir étant d'avoir de plus en plus de privilèges constitutionnels et de titres, alors qu'en Orient cette loyauté s'exprime par l'établissement et la diffusion du culte impérial au point qu'on puisse dire que l'histoire de l'adaptation des provinces grecques à l'*Orbis Romanus* devient, pour un temps, l'histoire de la diffusion du culte des empereurs tant au niveau provincial que local (1). Cette adaptation progressive au système impérial qui établit une nouvelle relation entre le centre du pouvoir et la périphérie de l'Empire est énormément facilitée par les notables qui jouent le rôle d'intermédiaires entre celui-ci et les masses populaires dont les passions anti-romaines commencent à s'apaiser. Pour ces nouveaux services, Rome les gratifie du statut de citoyen, facilitant ainsi leur rapprochement avec le pouvoir et leur promotion politique et sociale progressive et constante au niveau de la province voire de l'Empire.

Les rapports des *Claudii* – depuis longtemps philhellènes et promoteurs des arts et des lettres grecs – avec les élites locales des cités helléniques sont beaucoup plus anciens et remontent à la période républicaine. Sparte, par exemple, et la *gens Claudia* avait contracté le lien d'un *hospitium* héréditaire ; les rapports privilégiés de cette famille avec la cité

(1) Cf. A. N. SHERWIN WHITE, *The Roman Citizenship*, Oxford, 1973², p. 402-404 ; F. QUASS, *Zur politischen Tätigkeit der munizipalen Aristokratie des griechischen Ostens in der Kaiserzeit* dans *Historia* 31, 1982, p. 208-213 ; à cet égard, voir les nombreuses inscriptions élevées en l'honneur des empereurs, en tant que champions et protecteurs de la civilisation (A. N. SHERWIN WHITE, *op. cit.*, p. 403, n. 5).

de Lacédémone sont anciens et c'est la raison pour laquelle Livie, en route avec son mari Tib. Claudius Nero vers Rhodes, son lieu d'exil, avait choisi de séjourner dans la cité (en 42 av. J.-C.) avec le jeune Tibère, nourrisson alors ⁽²⁾ ; l'impératrice n'a jamais oublié la sympathie et le concours des Spartiates au cours des moments durs et incita Auguste, probablement après Actium, à récompenser la cité par de nombreuses faveurs ⁽³⁾. Les rapports des *Claudii* avec les Lacédémoniens ne sont pas interrompus pendant le règne d'Euryclès qui, malgré ses liens privilégiés avec Auguste et le patronage des *Iulii*, reste fidèle à celui des *Claudii* et fait frapper (lui ou Laco ?) des monnaies à l'effigie de Livie ⁽⁴⁾. Notons qu'au début du règne de Tibère l'impératrice reçoit de bonne heure des honneurs à Gytheion ⁽⁵⁾.

Le patronage des *Claudii* n'est pas limité à la cité de Sparte ; Tibère et son fils Drusus le jeune furent patrons de la cité d'Épidaure et honorés de statues avant l'accession de Tibère au trône de l'Empire ; Tibère est éga-

(2) SUÉTONE, *Tib.* 6, 2 : *Per Siciliam quoque et per Achaiam circumductus, ac Lacedaemonis publice, quod in tutela Claudiorum erant, demandatus.....*, information confirmée par DION CASSIUS 54, 7, 2 ; cf. J. HARMAND, *Un aspect social et politique du monde romain : le patronat sur les collectivités des origines au Bas-Empire*, Paris 1957, p. 37 ; P. CARTLEDGE-A. J. SPAWFORTH, *Hellenistic and Roman Sparta. A Tale of Two Cities*. Londres - New York, 1989, p. 96.

(3) DIO CASSIUS 54, 7, 2 : *καὶ Λακεδαιμονίους μὲν τοῖς τε Κυθήροις καὶ τῇ συσσιτία ἐτίμησεν* (sc. Auguste), *ὅτι ἡ Λιουία, ὅτε ἐκ τῆς Ἰταλίας σὺν τῷ ἀνδρὶ καὶ σὺν τῷ υἱῷ ἔφυγεν, ἐκεῖ* (i.e. Sparta) *διέτριψεν* ; cf. R. WINKES, *Leben und Ehrungen der Livia. Ein Beitrag zur Entwicklung des römischen Herrscherkultes von der Zeit des Triumvirats bis Claudius* dans *Archeologia* 36, 1985, p. 55-68, spécialement p. 56 ; E. HUNTSMAN, *The Family and Property of Livia Drusilla*, Diss. Pennsylvania, 1997, p. 54.

(4) Voir S. GRUNAUER - VON HOERSCHELMANN, *Die Münzprägung der Lakedaimonier*, Berlin, 1978 (*Antike Münzen und geschnittene Steine VII*), p. 69 ; Decimus Leivius Zeuxis qui apparaît dans une dédicace de Gytheion (*CIL* I², 2650) était probablement un client de la famille de Livie ; sur les clients des *Claudii* à Sparte, voir P. CARTLEDGE-A. J. SPAWFORTH, *Hellenistic and Roman Sparta* [n. 2], p. 94.

(5) Voir *SEG* 11, 1950, 922 (décret de Gytheion concernant les honneurs divins pour Auguste, Livie et Tibère) et *SEG* 11, 1950, 923 (*lex sacra* avec les honneurs attribués par la cité à Auguste, Livie et les Euryclides) ; voir la bibliographie de ce second texte, in A. D. RIZAKIS, *Les affranchi(es) sous l'Empire : richesse, évergétisme et promotion sociale* in V. I. ANASTASIADIS et P. N. DOUKELLIS (éds.), *Esclavage antique et discriminations socio-culturelles*, 28^e colloque international, GIREA, Mytilène, 5-7 décembre 2003, Berne, 2005, p. 233-241 ; Livia est appelée *Σεβαστή θεά* dans une autre inscription de Gytheion, datée de 42 ap. J.-C., c'est-à-dire immédiatement après son apothéose (*IG* V 1, 1208, l. 35) ; cf. aussi A. A. BARRETT, *Livia. First Lady of Imperial Rome*, New Haven and London, 2002, p. 185 et 222-223.

lement patron de la cité d'Élis ⁽⁶⁾ et entretient des relations très étroites avec le sanctuaire d'Olympie surtout à la suite de sa victoire à la course de chars à laquelle il prit part ; en effet, deux inscriptions et une statue dressées, probablement avant 15 av. J.-C., par un notable local, saluent sa victoire olympique ; et c'est le même personnage qui élève une dédicace et des statues en l'honneur de son frère Drusus, son fils Drusus le jeune et son fils adoptif Germanicus ⁽⁷⁾. Le dédicant, *Τι(βέριος) Κλαύδιος Ἀπολλώνιος Ἀπολλωνίου*, appartient à une noble famille d'Olympie entrée de bonne heure dans la clientèle des *Claudii* ; son nom trahit ses liens personnels avec Tibère qu'il a connu, probablement, au moment de son séjour à Olympie ⁽⁸⁾.

Il est certain que le patronage des *Claudii* fut réactivé à partir du moment où les Julio-Claudiens accédèrent à l'Empire ⁽⁹⁾. C'est Auguste qui offre aux notables des cités l'occasion d'une intégration rapide dans l'Empire naissant par le biais de la *ciuitas* ; cette politique sera ralentie

(6) Sur son patronage de la cité d'Épidaure, voir *IG IV*², 596-597 ; sur celui d'Élis, voir *IvO* 370-371 ; cf. S. ZOUMBAKI, *Elis und Olympia in der Kaiserzeit. Das Leben einer Gesellschaft zwischen Stadt und Heiligtum auf prosopographischer Grundlage*, Athènes, 2001 (*MÉLÉTÉMATA* 32), p. 167-169.

(7) Sur les dédicaces des statues en l'honneur de Tibère, voir *IvO* 220 et 424 ; cf. ZOUMBAKI, *Elis und Olympia* [cit. n. 6], p. 301-302 sur la date ; sur celle en l'honneur des autres membres de sa famille, voir *IvO* 369.

(8) Sur ce personnage, voir A. D. RIZAKIS - S. ZOUMBAKI - M. KANTIREA, *Roman Peloponnese I. Roman Personal Names in their Social Context*, Athens, 2001 (*MÉLÉTÉMATA* 31), p. 455-456 n° 138 (EL) ; ZOUMBAKI, *Elis und Olympia* [n. 6], p. 301-302, n° 52.

(9) Cf. J. HARMAND, *Patronat* [n. 2], p. 172 ; cela explique peut-être le grand nombre de statues et d'honneurs que les Empereurs et les membres de la famille impériale des *Claudii* reçurent dans les cités péloponnésiennes : cf. Chr. HOËT-CAUWENBERGHE, *Diffusion de la citoyenneté romaine : notes sur les gentilices impériaux en Laconie et en Messénie* dans A. CHASTAGNOL, S. DEMOUGIN et C. LEPALLEY (éds.), *Splendissima civitas. Études d'histoire romaine en hommage à François Jacques*, Paris, 1996, p. 149. Sur les rapports des *Claudii* avec l'Orient voir E. ALBERTINI, *La clientèle des Claudii* dans *MÉFRA* 24, 1904, p. 247-276 ; J. HARMAND, *Patronat* [n. 2], p. 27, 32-33, 43, 137, 171 et sqq. E. RAWSON, *The Eastern Clientelae of Clodius and the Claudii* dans *Historia* 2, 1973, p. 219-239 ; EAD., *More on the Eastern Clientelae of the Patrician Claudii* dans *Historia* 26, 1977, p. 340-357. Sur les rapports des notables avec des *gentes* nobles de Rome, voir F. QUASS, *Zum Einfluss der römischen Nobilität auf das Honoratiorenregime in den Städten des griechischen Ostens* dans *Hermes* 112, 1984, p. 199-215 ; V. M. SCRAMUZZA, *The Emperor Claudius*, Cambridge, Mass., 1940 [Rome, 1971], p. 141-142. Dans le Péloponnèse les *Claudii* vont s'appuyer sur la fidélité des cités à cette *gens*, voir Chr. HOËT-CAUWENBERGHE, *Rome et la société provinciale du Péloponnèse sous le Haut-Empire (31 avant J.-C.-235 après J.-C.)*, thèse inédite, Paris, 1992, p. 147-150 ; V. M. SCRAMUZZA, *Claudius, op. cit.*, p. 141 n. 42.

sous Tibère et Caligula et sera de nouveau reprise par Claude qui explique, dans son *Oratio Lugdunensis*, sa philosophie générale concernant d'une part l'extension de la *ciuitas* à ceux des *peregrini* qui ne l'ont pas et d'autre part l'extension des privilèges spéciaux à ceux qui les ont déjà ; cette libéralité, disait-il, faisait la grandeur de Rome et la distinguait des cités grecques «qui excluaient du jeu politique les peuples soumis puisqu'ils les considéraient comme étrangers», *quod uictos pro alienigenis arcebant* ⁽¹⁰⁾ ; à ses yeux, cette politique était la bonne et il pensait qu'un jour viendrait où l'*Vrbs* engloberait l'*Orbis terrarum*. Bien que ses ennemis politiques laissent sous-entendre des intentions qu'il n'avait jamais eu en l'accusant de vouloir planter la *ciuitas* dans des sols infertiles, c'est-à-dire en Orient grec ⁽¹¹⁾, la politique de Claude, malgré une certaine libéralité, ne s'écarte pas de la ligne tracée jadis, dans ce domaine, par Caesar et Auguste ⁽¹²⁾. Si en effet, les *Ti. Claudii* représentent en Orient le quart de l'ensemble des citoyens Romains dont la famille obtint la citoyenneté avant 212 ap. J.-C., alors qu'ils sont rares en Afrique, les statistiques du premier et du second siècle montrent qu'il n'y a, sous son règne, ni diffusion excessive ni trafic de la citoyenneté romaine ⁽¹³⁾ ; l'empereur respectait le principe, appliqué tout au long de l'Empire, selon

(10) *Oratio Lugdunensis*, Tabula, col. II. 24 ; cf. Ph. FABIA, *La table claudienne de Lyon*, Lyon, 1929, *passim*. L'intégration dans le Sénat romain des notables des provinces, précisément des trois Gaules, d'où l'Empereur était originaire, renforcerait le cercle des appuis et des amis de Rome aux provinces et faciliterait l'intégration des notables dans l'Empire ; cf. A. N. SHERWIN WHITE, *Roman Citizenship* [n. 1], p. 241.

(11) SÉNÈQUE (*Apocolocyntosis* 3, 3) caricature les intentions de Claude : "il avait décidé de voir en toge tous les Grecs, Gaulois, Espagnols et Bretons" ; cette affirmation n'a rien de suspect à condition qu'on ne lui donne pas une valeur excessive.

(12) Voir C. S. WALTON, *Oriental Senators in the Service of Rome* dans *JRS* 19, 1929, p. 42. En Asie les *Claudii* sont plus nombreux que les *Iulii* ; cf. Fr. JACQUES-J. SCHEID, *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C.-260 ap. J.-C.)*, Paris, 1990, p. 276. Le plus grand nombre de *Claudii* en Grèce, comme l'observait déjà E. Dorsch "is utterly inconclusive" parce que tout d'abord les *Claudii* étaient depuis la période républicaine déjà des patrons de nombreuses cités dans l'Orient hellénique ; cf. V. M. SCRAMUZZA, *Claudius* [n. 9], p. 140 et n. 41.

(13) Cette estimation basée sur les listes des *IGRR* est très approximative et sujette à changements puisqu'il n'est pas toujours aisé de savoir à quelle personnalité les *Claudii* doivent leurs noms ; si la majorité d'entre eux sont liés à Claude et, dans une moindre mesure, à Néron, beaucoup d'autres doivent leur *ciuitas* à Tiberius et à Germanicus qui, bien que *de iure Iulii*, après leur adoption par Auguste, étaient regardés comme *Claudii*, Tiberius même était appelé avec ce nom longtemps après son adoption ; cf. f. V. M. SCRAMUZZA, *Claudius* [n. 9], p. 142 n. 46.

lequel la *ciuitas romana* était accordée par *uiritim* et seulement à des personnes qui avaient rendu des services exceptionnels à Rome ⁽¹⁴⁾.

Le règne de Néron correspond à une nouvelle pause concernant la concession de la *ciuitas* voire même à une réaction négative à la politique claudienne, attitude voulue par ses conseillers au début de son règne que traduit bien l'*Apocolocyntosis* de Sénèque ; cette politique semble avoir changé, vers la fin de son règne, si l'on en croit Suétone (*Nero* 24, 5) qui précise que Néron donna la qualité de citoyen romain aux arbitres et aux juges des compétitions auxquelles il participa en Grèce ; dans ces domaines, le philhellénisme néronien ne conduisit pas à des gestes spectaculaires surtout en Grèce propre où précisément il a séjourné pour plus d'un an ⁽¹⁵⁾.

L'épigraphie très riche d'Olympie nous permet, toutefois, d'isoler quelques cas, certes rares, qui révèlent la faveur de Néron envers le célèbre sanctuaire ; l'exemple le plus caractéristique est celui de Ti. Claudius Agias fils de Lysôn et de son fils Ti. Claudius Lysôn qui appartiennent à une ancienne et éminente famille d'Élis dont les membres exerçaient les plus hautes fonctions civiles et religieuses ; cette famille qui avait des alliances matrimoniales avec d'autres familles nobles du pays nous est mieux connue grâce à deux bases de statues, en marbre de Paros, érigées en leur honneur par la cité d'Élis, plus précisément par l'*Olympiaké boulé* (*Ivo* 433-434) ; les deux bases datent, certes, de la fin du 1^{er} s. ap. J.-C. – comme d'ailleurs toutes les inscriptions mentionnant d'autres *Claudii* moins célèbres qu'eux – mais on sait par d'autres inscriptions qu'Agias et Lyson servirent le premier comme théocole, le second comme spondo-

(14) Cf. A. N. SHERWIN WHITE, *Roman Citizenship* [n. 1], p. 246-47 ; Claude n'a procédé en Orient grec, contrairement à l'Occident (A. N. SHERWIN WHITE [n. 1], p. 241-243 : exemples signalés par l'*edictus de Anaunis* et les inscriptions de Volubilis), à aucune concession massive de la *ciuitas* à une communauté pérégrine. Les Grecs ne pouvaient pas profiter – contrairement aux Occidentaux – de la possibilité, d'acquérir la *ciuitas* en s'engageant dans l'armée puisque, pour diverses raisons, Rome ne les encourageait point à faire une carrière militaire qu'eux-mêmes d'ailleurs souhaitaient peu ; cf. P. A. BRUNT, *The Romanization of the Local Ruling Classes in the Roman Empire* dans D. M. PIPPIDI (éd.), *Assimilation et résistance à la culture gréco-romaine dans le monde ancien*, Paris, 1976, p. 168-170 ; D. SHOTER, *Nero*, Londres et New York, 1997, p. 37. L'admission des *peregrini* à la *ciuitas* à la suite du service militaire était possible pourvu que les honorés aient une connaissance élémentaire du latin et de la civilisation romaine (cf. SHERWIN WHITE [n. 1], p. 247-249).

(15) E. CIZEK, *L'époque de Néron et ses controverses idéologiques*, Leiden, 1972, p. 216 suppose que Néron octroya en plus, à cette occasion, la qualité de citoyen à d'autres notables des cités helléniques ; cette supposition est gratuite.

phore (*IvO* 82), en l'année 67 ap. J.-C. ⁽¹⁶⁾, c'est-à-dire pendant la 211^e olympiade à laquelle l'empereur Néron prit part ; il est très probable que l'Empereur les ait connus personnellement pendant son séjour à Olympie, puisqu'ils étaient parmi les plus importants fonctionnaires du culte au sanctuaire de Zeus et qu'il les gratifia, à cette occasion, du droit de cité ⁽¹⁷⁾. Il est intéressant de noter que les relations de l'Empereur avec les notables des cités helléniques et particulièrement avec ceux d'Olympie semblent plus anciennes et datent d'avant son ascension au trône impérial et sa *peregrinatio achaica* ; la seule preuve qu'on puisse citer à l'instant étant la dédicace, entre 50-54 ap. J.-C., d'une statue de Néron à Altis par un notable local, C. Iulius Sostratos ⁽¹⁸⁾.

Les *Ti. Claudii* sont beaucoup plus nombreux dans deux autres cités péloponnésiennes qui sont Messène et Sparte. Dans leur majorité ces *Claudii* doivent, probablement, leur nom plutôt à Claude qu'à Néron. Les relations de ces deux cités avec ces empereurs sont illustrées, pendant cette période, par un passage de Dion Cassius (LX, 7, 2) dans lequel l'historien nous informe qu'il y a eu, au cours de la période claudio-néronienne, un balancement dans la politique impériale, reproduisant les anciens schémas de rivalité entre les deux cités. Claude paraît s'être montré plus favorable aux Spartiates, Néron aux Messéniens et l'on sait que ce dernier refusa de pénétrer à Sparte sous prétexte que la Constitution de Lycurgue ne lui plaisait pas. La faveur que cet empereur porta à Messène, lors de sa visite en Grèce en 66/7 av. J.-C., fut annoncée en quelque sorte par l'établissement d'une alliance entre Rome et les Messéniens ⁽¹⁹⁾. En tout état de cause en Messénie les *Claudii* sont plus nombreux que les *Iulii* ⁽²⁰⁾ alors qu'à Sparte les deux *gentes* sont grosso modo équivalentes.

(16) Cf. A. D. RIZAKIS - S. ZOUMBAKI - M. KANTIREA, *Roman Peloponnese I* [n. 8], p. 453-454 n° 136 ; ZOUMBAKI, *Elis und Olympia* [n. 6], p. 298-300 n° 50.

(17) Sur cette noble famille, voir ZOUMBAKI, *Elis und Olympia* [n. 6], p. 298-301 n° 50 ; sur les *Claudii*, mentionnés dans les inscriptions éléennes, voir *ibid.*, p. 295-309 n° 32-78.

(18) Voir *IvO* 373 ; cf. aussi *IvO* 470 qui est plus récente ; ZOUMBAKI, *Elis und Olympia* [n. 6], p. 286-287 n° 14.

(19) SUÉTONE, *Ner.* XXIV ; PAUSANIAS VII, 17, 3 ; DION CASSIUS LXXIII, 11 ; signa- lions que dès 54/55, une série de statues fut érigée par les Messéniens en l'honneur de Néron : *IG* V.1, 1449 ; cf. Chr. HOËT-CAUWENBERGHE, *Gentilices impériaux* [n. 9], p. 142 n. 57.

(20) Voir HOËT-CAUWENBERGHE, *Gentilices impériaux* [n. 9], p. 142 n. 56 ; figure ana- logue en Asie, cf. B. HOLTHEIDE, *Römische Bürgerrechtspolitik und römische Neubürger in der Provinz Asia*, 1983, p. 55 alors qu'en Afrique du Nord [M. DONDIN-PAYRE, *Ant.Afr.* 17, 1981, p. 113], on a une écrasante majorité de *Iulii*.

Dans cette dernière cité les *Ti. Claudii* représentent, avec les *Iulii*, près de la moitié des éphores et des nomophylaxes porteurs des gentilices impériaux, soit 45% ; or comme cela correspond aux familles les plus anciennement romanisées, ceci confirme la position sociale élevée qu'elles conservent, et surtout la fermeture du groupe dirigeant de la cité depuis les Julio-Claudiens ⁽²¹⁾.

Parmi les *Ti. Claudii* de Messène on trouve les membres d'une famille ancienne illustre, celle des Saethidae qui, après un long silence, depuis l'époque hellénistique, qui aurait pu faire croire à son extinction ⁽²²⁾, réapparaît avec *Νικήρατος θέωνος*, dans la liste d'une souscription publique de la fin de la période augustéenne et promet de faire réparer à ses frais le *bouleuterion* ⁽²³⁾ ; c'est le fils de ce dernier, *Ti. Claudius Nicerati f. Theon* qui obtient la *ciuitas* au milieu du 1^{er} siècle p.C., probablement sous Claude et, vers la même période, un autre membre de la même famille ⁽²⁴⁾, [*Ti.*] *Claudius Saethida[s - -]*, ami de l'empereur (*philocaesar*), éleva une statue à Néron, en 55 ap. J.-C. ⁽²⁵⁾. La famille continue à jouer un rôle

(21) Cf. Chr. HOËT-CAUWENBERGHE, *Gentilices impériaux* [n. 9], p. 139.

(22) Le plus ancien membre connu de cette famille s'était distingué, dès l'époque hellénistique, plus précisément en 214 av. J.-C. lors de l'attaque de Démétrios de Pharos contre la ville de Messène. PAUSANIAS (IV, 32, 2) a vu la stèle de cet homme à Messène.

(23) Cf. L. MIGEOTTE, *Réparation de monuments publics à Messène au temps d'Auguste* dans *BCH* 109, 1985, 509-607, l. 19 (*SEG* 35, 1985, 343) ; pour un frère plus âgé, *Νικήρατος θέωνος προεσβύτερος* qui apparaît dans un épitaphe, voir P. THEMELIS, *PAAH* 1997, 102-103 (*SEG* 47, 1997, 411).

(24) Sur *Ti. Claudius Nicerati f. Theon*, voir P. THEMELIS, *EAH* 1996, p. 52-53 (*SEG* 46, 1996, 427 ; *SEG* 47, 1997, 400 ; *AnnÉpig* 1998, 1255 ; 2000, 1340) et surtout Chr. HABICHT, *Kleine Beiträge zur altgriechischen Personenkunde*, dans *RÉA* 100, 1998, 491-494 (*BullÉpig* 1999, 242) ; Id., *Neues aus Messene* dans *ZPE* 130, 2000, p. 121-126 (*BullÉpig* 2001, 214) qui suggère une relation possible avec un homonyme qui figure sur une inscription augustéenne provenant du sanctuaire d'Artémis Limnatis : *IG* V.1, 1374 l. 3 ; sur ce personnage et sa famille, voir maintenant A. D. RIZAKIS, S. ZOUMBAKI, Cl. LEPENIOTI, *Roman Peloponnese II. Roman Personal Names in their social context, Athens*, 2005 (MELÉTÉMATA 36), MES 161 avec *stemma* XVI.

(25) Bien que la date de l'inscription (P. THEMELIS, *PAAH* 1990, 73-75 n° 2 d'où *SEG* 41, 1991, 353 ; *AnnÉpig* 1993, 1413 ; A. D. RIZAKIS, S. ZOUMBAKI, Cl. LEPENIOTI [n. 24], n° 155 ; B. BARDANI, *Ἡ οἰκογένεια τῶν Σαιθιδῶν* dans A. P. MATTHAIU B. N. BARDANI, *Ἐπιγραφεὶς τῆς Μεσσηνίας*, n° 14 [sous presse]) basée sur la titulature de Néron (cf. D. KIENAST, *Römische Kaisertabelle : Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, Darmstadt, 1990, p. 96-97 et Chr. HABICHT, *Kleine Beiträge zur altgriechischen Personenkunde* dans *RÉA* 100, 1998, p. 493), n'est pas contestée, les informations tirées de ce texte ainsi que des autres ne permettent pas de le situer à une place précise dans le *stemma* familial. La restauration du nom Caelianus à la l. 7 (ll. 6-8 : [*Τιβέριος*] | *Κλαύδιος Σαιθίδα[ς Καιλιανός - -]* | *κλις φιλόκαισαο*) est hypothétique et par conséquent ne peut être acceptée qu'avec beaucoup de réserve. Ce personnage est déjà important puisqu'il

important à Messène mais se distingue surtout à partir du second siècle puisqu'elle compte alors parmi ses membres des Helladarques, des sénateurs voire des consuls. Le premier de ces personnages qui apparaît environ deux générations après l'époque de Néron fut Ti. Claudius Saethidas Caelianus (I), prêtre à vie des Empereurs et Helladarque ⁽²⁶⁾ ; c'est de ce personnage dont nous parle le Périégète, en précisant qu'il était déjà mort à l'époque de sa visite (vers 160 ap. J.-C.) mais qu'il recevait des honneurs héroïques de la part de ses concitoyens ⁽²⁷⁾ ; l'expression utilisée *Αἰθίδαν δὲ ἔμμαντοῦ προεσβύτερον ὄντα* «convient parfaitement à un personnage qui arrive au couronnement de sa carrière au début du règne d'Antonin» ⁽²⁸⁾ et par conséquent son identification avec Ti. Claudius Saethidas Caelianus (I) ne pose pas de problème.

assuma, à cette époque (la première daterait de la période augustéenne), les dépenses d'une seconde restauration de la fontaine Arsinoé et de l'exèdre en demi-cercle avec les statues impériales en bronze posées sur celle-ci. Il n'est pas certain que le *Σαίθιδας*, attesté dans le catalogue *IG V 1, 1436 l. 10* qui date du milieu ou de la seconde moitié du premier siècle ap. J.-C., soit identique avec la personne discutée plus haut.

(26) *PIR*², 1004. Le personnage est mentionné dans une inscription, publiée jadis par Cyriaque d'Ancone (*IG V 1, 1455 = BARDANI* [n. 25], n° 1) ; son père s'appelait Claudius Hostilius Caelianus (la restauration du *cognomen* n'est pas certaine) et d'une Claudia de *cognomen* inconnu ; le personnage apparaît aussi dans un long décret honorifique, nouvellement connu, gravé sur deux bases érigées dans une niche rectangulaire du *proscenion* du théâtre de Messène et daté probablement du règne de Trajan (voir P. THEMELIS, *PAAH* 2000, p. 78-82) ; le texte relate les activités évergétiques et plus particulièrement les travaux de réparation du *proskénion* du théâtre de Messène qui était depuis longtemps tombé en ruines ; voir A. D. RIZAKIS, S. ZOUMBAKI, Cl. LEPENIOTI [n. 24], *MES* 156 [1] et [2].

(27) PAUSANIAS IV, 32, 2 : *Αἰθίδαν δ' ἔμμαντοῦ προεσβύτερον ὄντα εὕρισκον γενομένου δὲ οἱ χρήμασιν οὐκ ἀδυνάτω τιμαὶ παρὰ Μεσσηνίων ὑπάρχουσιν ἄτε ἥρωι. Εἰσὶ δὲ τῶν Μεσσηνίων οἱ τῶν Αἰθίδας χρήματα μὲν γενέσθαι πολλὰ ἔλεγον, οὐ μὲντοι τοῦτον γε εἶναι τὸν ἐπειργασμένον τῇ στήλῃ, πρόγονον δὲ καὶ ὁμώνυμον ἄνδρα τῶν Αἰθίδας. P. Thémélis pense avoir reconnu le Mausolée de cette famille dans le podium rectangulaire du temple dorique *in antis*, trouvé au stade de Messène sur la limite de l'enceinte sud de la cité ; voir P. THEMELIS, *Ἡ ἀρχαία Μεσσήνη*, Athènes, 1999, p. 110-112 ; Id., *Die Statuenfunde aus dem Gymnasion von Messene* dans *Nürnberger Blätter zur Archäologie* 15, 1998/99, p. 63-65 ; Id., *Ἡρώες καὶ ἥρωα στῆ Μεσσήνη*, Athènes, 2000, p. 102-113 ; cf. aussi Id., *Roman Messene. The Gymnasium* dans O. SALOMIES (ed.), *The Greek East in the Roman Context, Proceedings of a Colloquium organised by the Finnish Institute at Athens, May 21 and 22, 1999*, Helsinki, 2001, p. 120. De ce mausolée des Saethidae provient, probablement, le fragment d'une base de statue trouvé à côté du *stadium*, mais l'inscription conservée *Σαίθιδαν* ne peut pas être attribuée, avec certitude, à un des personnages homonymes de cette famille (P. THEMELIS, *PAAH* 1998, p. 109-110 ; Id., *Ἡρώες καὶ ἥρωα*, p. 109 fig. 95 ; *SEG* 48, 1998, 491).*

(28) C'est l'expression de E. PUECH, *Grands-prêtres et Helladarques d'Achaïe* dans *REA* 85, 1983, p. 15-43, particulièrement, p. 27.

Le fils de ce noble Messénien, Ti. Claudius Frontinus, devient sénateur et consul suffect (149/151 +ap. 174/5), sous Antonin le pieux ⁽²⁹⁾, et ses petits-enfants, Ti. Claudius Saethidas Caelianus (II) et Ti. Claudius Quir. Frontinus Niceratus font également partie de l'ordre sénatorial ⁽³⁰⁾. Le dernier a deux enfants : Ti. Claudius Ti. f. Quir. Saethida Cethegus Frontinus, patron de Cor(n)elia Quetula et Claudia Cethegilla, patronne de L. Cornelius Pausanias ⁽³¹⁾. La famille des Saethidae occupe une place brillante non seulement à Messène mais aussi en dehors de ses limites, à Argos, Sparte et également à Abellinum où elle possédait des propriétés ⁽³²⁾.

La seconde famille illustre de Messène – connue au moins sur trois générations – est celle de Ti. Claudius Dionysios Crispianus, fils d'Aristoménès, identifié avec un homonyme attesté dans deux inscriptions d'Olympie et trois de Messène dont les deux sont probablement identiques. Par ces textes on apprend que le personnage qui fut grand-prêtre du culte impérial a suivi une carrière militaire équestre placée vers la fin du premier siècle et le début du second ⁽³³⁾ ; son père Ti. Claudius

(29) *PIR*² C 872 ; H. HALFMANN, *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum bis zum Ende des 2. Jahrhunderts n. Chr.*, Göttingen, 1979, p. 174 n° 93 ; A. D. RIZAKIS, S. ZOUMBAKI, Cl. LEPENIOTI [n. 24], p. 515-516 n° 142.

(30) En dehors des nombreux textes déjà publiés et connus, ces personnages apparaissent dans une nouvelle dédicace latine en l'honneur de Faustine et de M. Aurelius Antoninus (cf. BARDANI [n. 25], n° 3) et sur une plaque de bronze, provenant d'Aigion ; voir *PIR*² C 873 et 1004a ; H. HALFMANN, *Senatoren* [n. 29], p. 196 n° 126-127 ; A. D. RIZAKIS, S. ZOUMBAKI, Cl. LEPENIOTI [n. 24], MES 157 et 150 respectivement. Ti. Claudius Saethidas Caelianus (II) est également l'auteur d'une dédicace, nouvellement mise au jour, de la statue de l'Empereur Antonin le Pieux (BARDANI [n. 25], n° 5).

(31) Le dossier documentaire de Ti. Claudius Ti.f. Quir. Saethida Cethegus Frontinus, légat de légion sous Septime Sévère (ca 200), petit fils d'un consul (*PIR*² C 1005 ; cf. A. D. RIZAKIS, S. ZOUMBAKI, Cl. LEPENIOTI [n. 24], p. 518-519 n° 150) est cité dans diverses inscriptions alors que Claudia Cethegilla n'est connue que par une seule inscription ; voir Chr. SETTIPANI, *Continuité gentilice et continuité familiale dans les familles sénatoriales romaines à l'époque impériale. Mythe et réalité*, Oxford, 2000, p. 115 et n. 2. Le gentilice des affranchis montre que Ti. Claudius Ti.f. Quir. Saethida Cethegus Frontinus et Claudia Cethegilla étaient des enfants d'un Ti. Claudius et d'une Cornelia Cethegilla, Gavia, selon SETTIPANI, *op. cit.*, p. 116 ; les rapports de la famille de cette dernière avec l'aristocratie hellénophone de l'Empire favoriseraient l'idée de son mariage avec un noble Messénien ; voir le stemma de cette famille in SETTIPANI, *op. cit.*, p. 115.

(32) A. D. RIZAKIS, S. ZOUMBAKI, Cl. LEPENIOTI [n. 24], p. 518-519 n° 150 ; BARDANI [n. 25].

(33) Sur ce personnage, voir A. D. RIZAKIS, S. ZOUMBAKI, Cl. LEPENIOTI [n. 24], p. 512-513 n° 136 ; sur sa carrière équestre, cf. H. DEVIJVER, *Prosopographia militarium equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, Louvain, 1976, C 136, p. 24.

Aristoménès, fils de Dionysius est attesté comme grand-prêtre de Néron et de *Dea Roma* et *agoranomos* ⁽³⁴⁾.

Les *Ti. Claudii* sont très nombreux à Sparte mais, contrairement aux *Memmii* et aux *Voluseni*, ne sont mieux attestés dans l'épigraphie spartiate qu'à partir du règne de Marc Aurèle ⁽³⁵⁾. Ces *Claudii* qui contractèrent des mariages mixtes avec des personnes appartenant aux dernières générations des *Memmii* produisirent l'un des deux sénateurs connus de Sparte, *Ti. Claudius Brasidas* (I) ; le *cognomen* Brasidas associé à Tib. Claudius, apparaît, certes, pour la première fois dans l'épigraphie spartiate mais, comme disait A. Spawforth ⁽³⁶⁾, la brillante carrière romaine du personnage et le nom Tib. Claudius suggèrent «a distinguished background» de cette famille noble, gratifiée avec la *ciuitas* probablement sous le règne de Claude ou de Néron ; notons en passant que certains des *Ti. Claudii*, attestés parmi l'élite spartiate de la période flavienne sont, *a fortiori*, des parents éloignés du sénateur.

Parmi les notables Argiens qui doivent leur *ciuitas* à cette famille et plus précisément à Claude, il faut noter *Ti. Claudius Diodotos*, fils de *Diodotos* grand magnat Argien, évergète et agonothète *ἐκ προγόνων*, qui exerça toutes les magistratures civiles et religieuses, sous le règne de Claude (?) ⁽³⁷⁾. En Argolide et particulièrement à Épidaure, où la vie politique et socio-culturelle continue, au premier siècle, à être dominée par les deux riches familles des *Statilii* et des *Cornelii* ⁽³⁸⁾, quelques nouvelles familles sont promues pendant le règne de Claude ; il s'agit,

(34) *IG V 1*, 1450, datée des années 54-68 ap. J.-C. ; A. D. RIZAKIS, S. ZOUMBAKI, Cl. LEPENIOTI [n. 24], p. 510-511 n° 131 ; par les inscriptions messéniennes il est clair qu'il appartenait à la tribu Quirina ; sa mère Gemonia est connue par la même inscription ; un fils de Crispianus pourrait être *Ti. Claudius Aristomenes*, fils de Crispianus, attesté comme *agonothetes* dans une liste de *hierothytai* (*IG V 1*, 1469). Pour le *stemma* de la famille voir *IG V 1*, p. xvii.

(35) Cf. A. J. S. SPAWFORTH, *Families at Roman Sparta and Epidaurus : Some Prosopographical Notes* dans *ABSA* 80, 1985, p. 224.

(36) A. J. S. SPAWFORTH, *Families at Roman Sparta* [n. 35], p. 225 ; sur la famille *ibid.*, p. 228-240.

(37) Il est honoré par les Romains qui habitent à Argos : *IG IV 606* ; cf. H. W. PLEKET, *Three Epigraphic Notes* dans *Mnemosyne* 10, 1957, p. 141-143 spécialement p. 142 ; A. D. RIZAKIS - S. ZOUMBAKI - M. KANTIREA, *Roman Peloponnese I* [n. 8], p. 176-177 n° 88.

(38) Elles sont intimement liées avec le culte d'Asclépios et d'Apollon qui constituèrent le cadre pour l'introduction du culte impérial pendant le règne d'Auguste ; cf. M. KANTIREA, *Παρατηρήσεις ως προς την ίδρυση της αυτοκρατορικής λατρείας στην Πελοπόννησο* dans *Actes du VI^e congrès international des études péloponnésienes*, Tripolis, 24-29 septembre 2000, vol. B, Athènes, 2001-2002, p. 428-429.

tout d'abord, de la famille de Ti. Claudius Nicotélès, fils d'Eunomos, qui élève une statue à Claude dans le sanctuaire d'Asclépios ; Nicotélès n'étant attesté qu'avec son nom grec dans deux documents (une inscription delphique et une épidaurienne) qui datent de la période avant 49 p. C., il est très probable qu'il ait été gratifié avec la *ciuitas* immédiatement après cette date. Il en est de même quant à la famille de Phaedrias et Xenocrates connue par des documents du second et du troisième siècle qui révèlent, toutefois, des liaisons matrimoniales avec l'illustre famille des *Statilii* d'Épidaure ⁽³⁹⁾.

La présence des *Ti. Claudii* semble moins importante dans les colonies romaines à l'exception, peut-être, de Corinthe où quatre, peut-être cinq, *Ti. Claudii* sont magistrats de la colonie depuis, peut-être, le règne de Néron ⁽⁴⁰⁾ ; l'exemple le plus notable est celui de Ti. Claudius Dinippus, chevalier romain qui servit comme tribun militaire en Espagne (sous Claude ?) et, à trois reprises, comme *praefectus fabrum* du proconsul ; il exerça aussi de nombreuses fonctions publiques ou honorifiques dans la colonie ⁽⁴¹⁾ ; son *cognomen* grec a inspiré à l'éditeur du corpus corinthien (*Corinth* VIII.2) A.B. West l'idée que la famille devait son nom à un aïeul qui aurait reçu la *ciuitas* par un des *Claudii Pulchri* d'Épidaure ⁽⁴²⁾ mais A. Spawforth préfère voir en Dinippus un descendant des *negotiatores* italiens hellénisés mais liés de bonne heure avec les *Claudii* qui étaient impliqués en Orient, comme on le sait bien, depuis le second siècle av. J.-C. ⁽⁴³⁾.

Le premier siècle de notre ère est marqué par l'établissement définitif de la *pax romana* accompagnée de mesures concrètes voire de privilèges

(39) Voir A. D. RIZAKIS - S. ZOUMBAKI - M. KANTIREA, *Roman Peloponnese* I [n. 8], p. 179-180 n° 94 (sur la famille de Ti. Claudius Nicotélès, fils d'Eunomos) et *loc. cit.*, p. 180-181 n° 96 et 184-185 n° 106 et 107 (sur la famille de Phaedrias et Xénocrates).

(40) Cf. R. H. STANSBURY, *Corinthian Honour, Corinthian Conflict : a Social History of Early Roman Corinth and its Pauline Community*, Ann Arbor, 1990, p. 252 n. 13.

(41) E.g. agonothète des *Neroneon Caesareon et Isthmion* ; honoré sous Néron par la tribu Atia ; cf. M. KANTIREA, *Le culte impérial en Achaïe sous les Julio-Claudiens et les Flaviens*, thèse inédite, Paris, 2003, p. 65 ; A. D. RIZAKIS - S. ZOUMBAKI - M. KANTIREA, *Roman Peloponnese* I [n. 8], p. 288-289 n° 170.

(42) Sur cette illustre famille, voir A. D. RIZAKIS - S. ZOUMBAKI - M. KANTIREA, *Roman Peloponnese* I [n. 8], p. 187-190 n° 116-118.

(43) Cf. A. J. S. SPAWFORTH, *Roman Corinth : the Foundation of a Colonial Elite* dans A. D. RIZAKIS (ed.), *Roman onomastics in the Greek East. Social and Political Aspects. Proceedings of the International Colloquium on Roman onomastics*, Athens 7-9 September 1993, Athènes, 1996 (*MÉLÉTÉMATA* 21), p. 177-178.

accordés à certaines cités qui corrigèrent beaucoup les faiblesses de la période républicaine ; c'est la première fois que Rome montre un véritable intérêt pour le sort des Grecs qui se traduit par les nombreuses visites impériales. Les élites des cités jouent un rôle important dans cette campagne de réconciliation avec le nouveau pouvoir impérial ; membres des *ordina* locaux ils acceptent le rôle d'intermédiaire tant dans la diffusion du culte impérial que dans la réalisation des projets impériaux dans les provinces ; pour leurs services ils seront gratifiés de la *ciuitas romana*, privilège qui facilitera leur intégration dans l'*Orbis romanus* et, à partir de Claude, nous aurons les premiers chevaliers grecs mais encore aucun sénateur⁽⁴⁴⁾.

La concession de la liberté aux Grecs, le plus grand des *beneficia*, va interrompre momentanément ce processus d'intégration des élites à l'Empire, processus entamé pendant le règne de Claude. Celles-ci commencent de nouveau à caresser le rêve d'autonomie et manifestent leur reconnaissance, comme le montre clairement l'inscription célèbre d'Acraephia⁽⁴⁵⁾. Claude et Néron, chacun à sa manière, ont apporté à l'Orient et particulièrement à la Grèce le premier l'occasion d'une intégration plus rapide dans le système de Rome, le second la liberté tant attendue. Chacun d'eux, mais surtout Néron, fut mal compris de leurs contemporains mais apprécié des Grecs, qui vivaient déjà depuis longtemps avec cette nostalgie⁽⁴⁶⁾.

(44) L'Orient présente, surtout au premier siècle, un grand retard par rapport à l'Occident quant à la promotion des élites provinciales aux plus hautes strates de l'Empire même si l'on peut compter alors quelques chevaliers, cf. QUASS [n. 1], p. 206-207 ; A. D. RIZAKIS, *Ἡγετική τάξη καὶ κοινωνική διαστρωμάτωση στίς πόλεις τῆς Πελοποννήσου κατὰ τὴν αὐτοκρατορική ἐποχή* dans V. MITSOPOULOS-LEON (éd.), *Forschungen in der Peloponnes, Symposion für die 100 Jahre Österreichisches Archäologisches Institut Athen, Athènes, 5-7 mars 1998*, Athènes, 2001, p. 181-197, la représentation sénatoriale est encore plus petite ; parmi le 16.8% des sénateurs qui, pendant le règne de Vespasien, n'étaient pas des Italiens il y avait une minorité d'orientaux dont aucun n'était originaire de la Grèce propre ; cette absence ne saurait s'expliquer uniquement par l'attachement traditionnel des élites grecques à leur petite patrie comme le pense D. SHOTER, *Nero* [n. 14], p. 38.

(45) IG VII 2711 ; J. H. OLIVER, *Epaminondas of Acraephia* dans *GRBS* 12, 1971, 221-237 ; ID., *Greek Constitutions of Early Roman Emperors*, Baltimore, 1989, p. 69-77, n° 18 (37 ap. J.-C.). Les Grecs étaient sincères puisque leurs sensibilités politiques ont peu à faire avec la *dissimulatio* sénatoriale comme elle a été dépeinte par V. RUDISH, *Political Dissidence under Nero. The Price of Dissimulation*, London and New York, 1973, p. 187-189.

(46) P. VEYNE, *Histoire de Rome. Le voyage de Néron en Grèce* dans *Annuaire du Collège de France* 86, 1985-86, p. 706 considère la *peregrinatio achaica* de Néron

En résumé et pour conclure : Au début de l'Empire, la diffusion du culte impérial en Orient, combinée avec la concession de la *ciuitas* alors plus libérale, créent de solides noyaux de loyauté à Rome dans les provinces hellénophones et offrent aux élites, jusqu'alors indifférentes, les moyens d'une intégration rapide dans l'Empire. Claude poursuit dans ce domaine la politique du fondateur de l'Empire après une longue période de réserve sous les règnes de Tibère et de Caligula ; sans nuire à l'influence des *Iulii* dans le Péloponnèse le nouvel empereur exploite les liens traditionnels de clientèle des *Claudii* pour rétablir l'équilibre politique, surtout dans des cités où les anciennes familles nobles étaient écartées du pouvoir par les amis personnels d'Auguste, des parvenus parfois, comme C. Iulius Eurycles. Plus avare du droit de cité romaine, Néron poursuit cependant, à l'égard des Grecs, la politique bienveillante de son prédécesseur et les gratifie avec l'*eleuthéria*, le plus grand des *beneficia* jamais accordé. La *gens Claudia* renforce, pendant le premier siècle de notre ère, ses liens traditionnels, en Péloponnèse, avec un grand nombre de familles aristocratiques clientes qui vont dorénavant constituer avec les *Iulii* le réservoir qui structurera les *ordina* locaux mais aussi la classe des notables-intermédiaires entre la cité et le pouvoir central.

Athènes et Nancy.

A. D. RIZAKIS.

comme le sommet d'une utopie dont les Grecs étaient conscients et dont ils lui étaient reconnaissants.

